

CONTRIBUTION DE L'UFISC DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA LOI RELATIVE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nous, organisations professionnelles du secteur artistique et culturel, regroupées au sein de l'UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles - représentons, dans un principe de subsidiarité, près de deux mille cinq cents structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités : création et diffusion de spectacles ou d'événements, action culturelle sur un territoire en relation directe avec les populations, création par l'artistique d'un espace public et citoyen, transmission d'un savoir-faire et soutien au développement de la pratique amateur.

Le pilier de notre engagement est la défense de la diversité culturelle reconnue comme droit fondamental, associée à la dignité des personnes. Nous référant aux principes réaffirmés notamment par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, et la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous souhaitons que soient promues et garanties sans relâche la création et la liberté de son expression. Cet engagement s'inscrit globalement dans un objectif d'épanouissement des initiatives citoyennes et de développement durable des territoires, à la fois économique, social et culturel. Il vise la construction d'une société bâtie sur la participation et l'échange entre personnes.

C'est ainsi que nos organisations professionnelles se reconnaissent de l'économie sociale et solidaire. Ce positionnement citoyen est affaire de sens : les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont pour particularités d'être des structures nées de l'initiative privée à visée non lucrative. Elles s'inscrivent dans une logique de partenariat avec les collectivités publiques, dans une attention à leur environnement, du local au global, interrogeant sans cesse ce qui fait culture. Elles développent des dynamiques territoriales innovantes et créatrices de richesse, de coopération et d'utilité sociale. Contribution et coopération deviennent alors des pratiques réelles, des processus en marche qui mettent la dignité de la personne au centre, renouvellent la pensée et les modèles de développement de la diversité et de la richesse.

Toutefois, malgré la dynamique dont font preuve ces acteurs, de nombreuses situations restent fragiles, avec des risques de précarisation ou de disparition, notamment au regard du contexte actuel de rigueur publique d'une part et des tensions du cadre concurrentiel dont elles subissent les impacts d'autre part. L'économie solidaire dans laquelle se situent ces entreprises est un appui majeur pour leur maintien et leur dynamique.

Regroupant une diversité de ces initiatives, l'UFISC s'investit largement pour la reconnaissance de cet espace socio-économique spécifique dans son secteur propre. Comme membre du Mouvement pour l'Economie Solidaire et du RIPESS Europe, à travers le co-pilotage des Etats Généraux de l'économie sociale et solidaire, en s'engageant sur les territoires avec les CRES et les acteurs de l'ESS, en dialoguant activement avec les collectivités, en favorisant les démarches de recherche et développement..., l'UFISC contribue activement à la structuration du champ de l'économie sociale et solidaire.

C'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui nous associer aux débats relatifs à l'adoption d'un cadre législatif pour le secteur de l'économie sociale et solidaire qui en reconnaîtrait légalement l'existence et en favoriserait l'épanouissement.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde) – Féarock (Fédération des radios associatives rock).

Appuyés sur les valeurs de l'UFISC, présentés notamment au travers du « Manifeste pour une autre économie des arts et de la culture »¹, nous défendons une politique publique de l'économie sociale et solidaire fondée sur les principes et objectifs suivants :

DEFINITION GENERALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Par économie sociale et solidaire, nous entendons **les initiatives et activités qui ont comme objectif la promotion, la défense, le renforcement de la dignité des personnes, dans l'ensemble des activités humaines.**

Pour cela, les organisations de l'économie sociale et solidaire, dans une optique de progression, de réflexion sur la société et d'émancipation :

- a) s'engagent pour une société de « plus d'humanité », mettant la dignité de la personne humaine et les relations humaines au cœur de son développement, pour une progression de la liberté, la responsabilité et la capacité des personnes².
- b) appréhendent l'économie sociale et solidaire comme levier au « bien vivre ensemble » et outil de transformation sociale permanente.

Globalement, nous inscrivons la dignité de la personne dans le sens porté par :

- la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- l'article 2 du Traité Européen ainsi que la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Inscrites dans une dimension économique animée par la réciprocité et l'engagement mutuel des personnes, ces organisations participent à la constitution d'espaces économiques démocratiques qui invitent à l'engagement citoyen³. Elles se construisent et se consolident sur une dynamique d'hybridation des ressources (marchandes, redistributives, réciprocatrices), logique économique qui leur confère une portée socialisante et tisse des liens entre les multiplicités organisationnelles de nos sociétés. Respectueuses de la dignité des personnes, elles se fondent sur le principe de solidarité démocratique.

¹ <http://www.ufisc.org/presentation-de-l-ufisc/manifeste-statuts/item/100-manifeste-de-lufisc-pour-une-autre-economie-de-lart-et-de-la-culture.html>

² entendues comme « capacités d'action autonome », sur la base des réflexions de Jean Gadrey et d'Amartya Sen.

³ Cf. Jean-Louis Laville, « Politique de l'association », Ed. Seuil, 2010

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde) – Féarock (Fédération des radios associatives rock).

LES PRINCIPES ORIENTATEURS

Les organisations de l'économie sociale et solidaire agissent selon les principes suivants :

- Une **finalité sociétale** de leurs actions, qui se caractérise par un travail pour⁴ :
 - l'affirmation des droits et la réduction des inégalités,
 - la solidarité (nationale, internationale, locale : le lien social de proximité) et la sociabilité
 - l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable
- Une **gouvernance démocratique**, participative, transparente et un processus de décision associant les parties prenantes, indépendamment de la propriété du capital.
- **Primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital** qui se caractérise par une gestion désintéressée et une non-lucrativité (ou une lucrativité limitée au sens de la loi sur les coopératives). L'application des résultats obtenus de l'activité économique principalement en fonction du travail apporté, du service ou de l'activité réalisée par les membres, et à la finalité sociale objet de l'entreprise
- La **promotion de la solidarité interne**, en particulier avec les plus marginalisés, impliquant la création de conditions de travail de qualité et une logique plus horizontale dans la conduite du projet et de **solidarité externe** pour le développement des activités dans le respect des équilibres des écosystèmes et la préservation de l'environnement.
- **L'indépendance et la libre initiative** par rapport aux pouvoirs publics et à toute emprise capitaliste.

LES OBJECTIFS GLOBAUX

En regard des valeurs et principes que nous venons d'exposer pour qualifier les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, nous souhaitons que la politique de ce secteur s'appuie sur un cadre qui porterait les objectifs suivants :

- 1) faire progresser durablement nos sociétés humaines, en garantissant aux citoyens des droits pour une vie digne, en soutenant le « bien vivre-ensemble ».
- 2) affirmer des principes démocratiques assis sur une logique d'ascendance et de coconstruction
- 3) affirmer la primauté de la coopération comme mode de développement de la richesse car elle est le fondement même de toute valeur, tant symbolique qu'économique, des activités humaines. L'actuelle hégémonie des principes exacerbés de concurrence et de compétitivité conduit à un appauvrissement global de la nature et de la condition humaine.
- 4) reconnaître l'initiative privée citoyenne à buts autres que lucratifs, qui co-construit et défend par son utilité sociale, l'intérêt général.

⁴ Cf. article « Utilité sociale » par Jean Gadrey, dans Dictionnaire de l'autre économie, sous la direction de JL Laville et A D Cattani, Ed Desclée de Brouwer, 2006.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMAA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde) – Férorock (Fédération des radios associatives rock).

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1) Reconnaître et promouvoir les principes de l'économie sociale et solidaire, notamment :

- en l'inscrivant dans les programmes et diplômes de l'éducation nationale,
- en améliorant le cadre de la comptabilité nationale afin de mieux prendre en compte des indicateurs sur des dimensions autres que financières, en particulier les richesses générées par les initiatives de l'économie sociale et solidaire,
- en développant des espaces multiparties prenantes (Etat, collectivités territoriales, acteurs civils et professionnels, citoyens) pour la co-construction des politiques d'intérêt général aux différentes échelles de vie.

2) Affirmer leur caractère d'utilité sociale et de participation à l'intérêt général.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire, en conformité avec le respect des principes énoncés et de leur enjeu premier relatif à la dignité humaine s'inscrivent dans un champ non-concurrentiel. Elles participent à la co-construction de l'intérêt général et contribuent aux services d'intérêt général. Elles peuvent être soutenues dans le cadre de politiques publiques, l'enjeu de la dignité primant sur le principe de marché concurrentiel. La reconnaissance de l'intérêt général et de l'utilité sociale des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire à travers un financement public s'inscrit dans un cadre contractuel qui garantit l'initiative privée (en particulier la convention de partenariat) et se fonde sur une logique de co-construction, induisant une participation multiparties-prenantes et une responsabilité partagée.

3) Reconnaître institutionnellement l'économie sociale et solidaire en affirmant la représentation des acteurs et initiatives de l'économie sociale et solidaire dans les organes de participation institutionnelle de l'Etat et des collectivités publiques chargées des sujets économiques, sociaux et environnementaux et plus globalement des matières qui les concernent ainsi que dans les espaces de construction social et réglementaire.

Le Conseil Supérieur de l'Economie sociale et solidaire composé des représentants de l'État, des représentants des collectivités territoriales, des réseaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire concourt auprès du ministère en charge.

4) Développer un cadre juridique adapté aux initiatives des organisations de l'économie sociale et solidaire, qui tienne compte de leurs spécificité de matière pleine et positive, supprime les obstacles qui empêchent leur développement, et reconnaît la pluralité de l'économie.

5) Mettre en œuvre des politiques d'appui, d'incitation et d'accompagnement pour le développement des initiatives de l'économie sociale et solidaire en :

- introduisant la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire comme objectif à mettre en œuvre dans les schémas nationaux et territoriaux
- favorisant l'innovation sociale, la coopération territoriale...
- développant des politiques adaptées (mesures fiscales, aides à l'emploi, épargne fléchées, BPI...)

L'appartenance aux organisations de l'économie sociale et solidaire sera un des éléments d'appui pour l'attribution de ces politiques en fonction des dispositifs définis par décrets. Une logique basée sur une auto-déclaration des organisations de l'économie sociale et solidaire pourra être contrôlée au moment de la demande d'attribution ou postérieurement en regard de faisceaux d'indices clairement identifiés, s'appuyant sur la définition des organisations de l'économie sociale et solidaire, par une autorité multiparties prenantes. Cet accompagnement est à penser dans le cadre d'un principe de démarche de progrès, de transparence et de débat argumenté.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) – CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) – FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) – Fédération nationale des arts de la rue – Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) – SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) – Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde) – Féarock (Fédération des radios associatives rock).